



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## AFFECTATION DES RESULTATS

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2018
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2017 : **252 384,74 €**  
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2017 : + **23 200,87 €**

### **Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018 :**

Solde d'exécution de l'exercice : - 100 858,03 €

Solde d'exécution cumulé : - 77 657,16 €

### **Restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2018:**

-Dépenses d'investissement: 466 121,00€

-Recettes d'investissement: 362 068,00 €

Total des restes à réaliser : - 104 053,00 €

### **Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018:**

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 77 657,16 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: - 104 053,00 €

-Besoin de financement total : - 181 710,16 €

**Résultat de fonctionnement à affecter:**

-Résultat de l'exercice: 603 584,97 €  
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : /  
TOTAL..... 603 584,97 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: 181 710,16 €  
( compte 1068)  
2) affectation complémentaire en réserves:..... 421 874,81 €  
( compte 1068)  
Total compte 1068..... 603 584,97 €  
3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:..... /  
TOTAL:..... **603 584,97 €**

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 1 <sup>er</sup> mars 2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## **VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2019**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019.

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 avril 2014 où il avait été décidé de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération « aide à la rénovation des façades » à 5 ans.

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibération en date du 26 janvier 2018, l'opération « restauration des murets » destinée à financer une partie des travaux de réfection des murets en pierres sèches en fonction d'un cahier des charges aux propriétaires privés.

Ces subventions d'équipement seront également à amortir. Elles peuvent l'être sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé.

Le Maire indique aussi que par délibération du 14 décembre 2015, il a été décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie. La participation de la commune est de 50% du montant des travaux HT engagés par la FDEE19. Cette participation est imputée au chapitre 204 et est soumise à amortissement sur une période maximale de 10 ans.

Le Maire rappelle également que la commune a pris en charge des travaux de viabilisation d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment dit « Villa Family » à but social. Un contrat de cession du terrain à l'euro symbolique a été signé entre les parties. La société a été mise en liquidation judiciaire et les investisseurs privés ont récupéré leurs biens. Suite à leur demande, le Conseil a décidé le changement de destination de ce bâtiment qui est devenu à but privé. Il y a donc eu lieu de sortir le coût de la viabilisation de ce terrain de l'actif de la commune, opération budgétaire réalisée lors de l'exercice 2018.

L'acquisition à l'euro symbolique est considérée comme une subvention de l'organisme initialement propriétaire du bien vers celui qui l'acquiert et par conséquent les sommes engagées par la commune et ayant fait l'objet d'une sortie de l'actif doivent être amorties.

Conformément au décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments, il est indiqué que la collectivité a la possibilité de porter la durée de l'amortissement de ces subventions à 30 ans avec possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire.

Le Maire précise que ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'amortissement de la somme engagée par la commune pour la viabilisation de ce terrain, et sorti de l'actif sur l'exercice 2018, en une seule fois et de procéder à la neutralisation budgétaire, et ce sur l'exercice 2019.

Les opérations budgétaires seraient les suivantes :

AMORTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement – article 6811	40 751.32 €
Recettes d'investissement – article 20422	40 751.32 €
NEUTRALISATION	
Recettes de fonctionnement – article 7768	40 751.32 €
Dépenses d'investissement – article 198	40 751.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération « restauration des murets » à 5 ans

**DE FIXER** la durée d'amortissement de la participation communale au transfert de maîtrise d'ouvrage à la FDEE19 à 10 ans

**DE FIXER** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée dans le cadre de la vente à l'euro symbolique à un an, sur l'exercice 2019 et **D'OPTER** pour la neutralisation budgétaire sur l'exercice 2019, conformément à la présentation ci-dessus

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion 2018 définitif n'a pu être transmis dans les temps par le trésorier d'Allasac.

Le Maire précise que le trésorier a remis un compte de gestion provisoire afin de vérifier la conformité des écritures passées sur l'exercice 2018

Le Maire confirme que les écritures passées et inscrites au compte administratif 2018 sont identiques à celles retranscrites sur le compte de gestion provisoire 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que le compte de gestion définitif n'a pu être transmis par le trésorier d'Allasac

**PREND ACTE** de la concordance des écritures et des résultats entre le compte administratif 2018 établi par le Maire et par le compte de gestion provisoire 2018 établi par le trésorier.

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Sous Préfecture et  
publication par voie d'affichage le 1<sup>er</sup>  
mars 2019

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019  
Date d'affichage : 01/03/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### NOMINATION DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE DE SAINTE FEREOLE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Par délibérations en date des 11 septembre 2017 et 12 février 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Les services techniques de la commune ont estimé le montant pour l'achat des plaques de rue et des numéros des bâtiments à 31 667 € HT.

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir des aides financières suivantes :

- au titre de la DETR à hauteur de 30% du coût HT de l'opération à réaliser avec un plafond fixé à 40 000 € HT
- au titre du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération à réaliser avec un plafond de subvention fixé à 4000 € par an et par commune

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat plaques de rues et numéros	31 667 €	CD 19 (40%)	4 000 €
		DETR (30%)	9 500 €
		Reste à la charge de la commune	24 500 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>31 667 €</b>		<b>31 667 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>38 000 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>38 000 €</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'estimation faite par le service technique

**APPROUVE** le plan de financement

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR –  
Catégorie « Aide à la dénomination et à la numérotation des voies »

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 40 000€ H.T.
- Taux : 30%

Soit 9 600 € de DETR

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi  
d'une subvention dans le cadre de la dénomination et la numérotation des voies.

Les critères de calcul de la subvention du Conseil Départemental sont les suivants :

- Taux : 40% du coût HT de l'opération à réaliser
- Plafond de subvention : 4000€ H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation de  
l'opération,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

## NOMINATION DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE DE SAINTE FEREOLE

Par délibérations en date des 11 septembre 2017 et 12 février 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe qu'il appartient à l'Assemblée de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des rues, il est demandé au Conseil Municipal :

**DE VALIDER** et **D'ADOPTER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

**D'AUTORISER LE MAIRE à signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire

# POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

## LISTE DES MODIFICATIONS DE VOIES

SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

ET AUX PERMANENCES DES 23 ET 24 FEVRIER 2019

**NOMS DE VOIE  
initialement proposés**



**NOMS DE VOIE  
retenus après modifications**

Route de Fage Haut

Route de Fage

Route de Lestang

Route du Moulin de l'Estang

Route du Treuil

Chemin du Treuil

Route du Chemin de Mémoire

Route de la Mémoire

Chemin des Pras lo Pras

Chemin Tras lo Pras

Route de Goursat

Rue de Goursat

Route Saint Hilaire Peyroux

Route de Saint-Hilaire Peyroux

Rue du Calvaire

Rue du Commerce

Route des Prades

Impasse des Prades

Chemin des Saules

Chemin du Noyer

Route de Sarget

Chemin de Sarget

Rue des Prés Lafont

Impasse des Prés Lafont

Route de Fage Bas

Route du Bos de Fage

Chemin de Louradour

Chemin de Lauradour

Route du Varas

Route de la Fraternité

Route de Coulier

Route de Coulié



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : APPROBATION APD ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS et du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural.

Le Maire précise que la commune doit acquérir le terrain où sera implanté la maison commune ainsi que le jardin d'agrément au CCAS, actuel propriétaire du terrain. Par délibération en date du 5 avril 2018, le CCAS a fixé le prix du terrain à 20 000€ pour une superficie d'environ de 250 m<sup>2</sup>.

Le maître d'œuvre a présenté l'APD le 4 février 2019.

Le Maire précise que des tests de forage pour la géothermie sont en cours afin d'étudier la faisabilité de ce type de chauffage pour l'ensemble de la Résidence Autonomie.

Le bureau d'étude LAI, bureau d'étude fluide rattaché au maître d'œuvre, a estimé le coût d'une installation géothermie.

Le coût récapitulatif de la maison commune est le suivant :

<b><u>Travaux :</u></b>	
<i>Terrassement VRD</i>	44 355,00 €
<i>Maison (clos – couvert)</i>	268 610,00 €
<i>Chauffage PAC AIR/EAU</i>	92 500,00 €
<i>Plomberie sanitaires / ventilation</i>	30 500,00 €
<i>Électricité</i>	30 750,00 €
<i>Couverture en ardoises d'Espagne</i>	12 500,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>479 215,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre, missions CSPS, CT, assurance dommage-ouvrage, publicités appel d'offres .... (prestations intellectuelles)	59 250,00 €

Aménagements (plans de travail, placards, mobilier fixe chambres accueil temporaire et chambre de garde ainsi que l'appartement du 1 <sup>er</sup> étage)	57 000,00 €
<b>Total travaux, prestations intellectuelles et aménagements HT</b>	<b>595 465,00 €</b>
Équipements (électroménager rez-de-chaussée : cuisine, salles de bains, buanderie, salle commune avec restauration et coin détente, banque d'accueil)	43 000,00 €
<i>Option géothermie :</i> (dossier à déposer auprès de l'ADEME)	
Tests forage avec géomodélisation	14 350,00 €
PAC (plus-value)	18 000,00 €
Forages	60 000,00 €
Prestations intellectuelles (plus-value)	804,00 €
<b>Total géothermie HT</b>	<b>93 154,00 €</b>

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir les aides financières suivantes :

- Au titre du FSIL qui est le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local. Il a été créé en 2016 afin de soutenir les projets des collectivités locales. Les financements portent sur des projets visant à la réalisation de travaux liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires...). Compte tenu du caractère très social du projet permettant aux personnes âgées de rester près de leur famille, compte tenu de la création de chambres temporaires pour l'accueil des personnes sortant de l'hôpital et permettant de leur offrir un temps relais de réadaptation entre la sortie de l'hôpital et le retour au domicile, compte tenu de la présence permanente de personnel, ce projet vise à l'amélioration de la vie quotidienne telle que définie par le FSIL
- Au titre du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat départemental 2018-2020 avec demande de 2 tranches, une en 2019 (inscrit dans le contrat départemental) et demande d'une seconde en 2020
- Au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) soutenu par la CABB
- Au titre de l'ADEME pour l'option géothermie

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Prestations intellectuelles	59 250,00	CD – subvention à demander 2019	30 000,00
		CD – subvention à demander 2020	30 000,00
Travaux	479 215,00	FSIL	297 730,00
Aménagements	57 000,00	FST 2019 – subvention à demander	30 000,00
Option géothermie	93 154,00	ADEME	46 577,00
Équipements (électroménager rez-de-chaussée, salle commune ....)	43 000,00	Reste à la charge de la commune	443 635,80
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>731 619,00</b>		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>877 942,80</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>877 942,80</b>

Le Maire précise que le FCTVA à récupérer sur l'opération totale sera de 144 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'estimation du maître d'œuvre

**ACTE** le prix du terrain fixé par le CCAS pour l'implantation de la maison commune et le jardin d'agrément à 20 000€

**CHARGE** le Maire de procéder à l'acte notarié pour l'acquisition du terrain et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

**PREND** en charge la totalité des frais liés à cet achat (géomètre, notaire ...)

**INSCRIT** la dépense au BP 2019

**PRECISE** que la consultation des entreprises sera exécutée conformément à la délibération du 23 mars 2018 par convention de groupement de commande avec le bailleur social et le CCAS

**AUTORISE** le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de travaux, notification du marché ...),

**DEMANDE** au Maire de lui rendre compte du marché

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FSIL à hauteur de 50%,

**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi de deux subventions

- TRANCHE 1 : au titre de 2019, inscrite au contrat départemental 2018-2020, de 30 000€
- TRANCHE 2 : au titre de 2020, une subvention de 30 000€

**SOLLICITE** Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
  - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
  - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit 30 000€

**SOLLICITE** l'ADEME pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique, estimée selon les éléments du chiffrage ADEME à 46 577€ (étude et travaux)

**PRECISE** que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : APPROBATION APD ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS et du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural.

Le Maire précise que la commune doit acquérir le terrain où sera implanté la maison commune ainsi que le jardin d'agrément au CCAS, actuel propriétaire du terrain. Par délibération en date du 5 avril 2018, le CCAS a fixé le prix du terrain à 20 000€ pour une superficie d'environ de 250 m<sup>2</sup>.

Le maître d'œuvre a présenté l'APD le 4 février 2019.

Le Maire précise que des tests de forage pour la géothermie sont en cours afin d'étudier la faisabilité de ce type de chauffage pour l'ensemble de la Résidence Autonomie.

Le bureau d'étude LAI, bureau d'étude fluide rattaché au maître d'œuvre, a estimé le coût d'une installation géothermie.

Le coût récapitulatif de la maison commune est le suivant :

<b><u>Travaux :</u></b>	
<i>Terrassement VRD</i>	44 355,00 €
<i>Maison (clos – couvert)</i>	268 610,00 €
<i>Chauffage PAC AIR/EAU</i>	92 500,00 €
<i>Plomberie sanitaires / ventilation</i>	30 500,00 €
<i>Électricité</i>	30 750,00 €
<i>Couverture en ardoises d'Espagne</i>	12 500,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>479 215,00 €</b>

Maîtrise d'œuvre, missions CSPS, CT, assurance dommage-ouvrage, publicités appel d'offres .... (prestations intellectuelles)	59 250,00 €
Aménagements (plans de travail, placards, mobilier fixe chambres accueil temporaire et chambre de garde ainsi que l'appartement du 1 <sup>er</sup> étage)	57 000,00 €
<b>Total travaux, prestations intellectuelles et aménagements HT</b>	<b>595 465,00 €</b>
Équipements (électroménager rez-de-chaussée : cuisine, salles de bains, buanderie, salle commune avec restauration et coin détente, banque d'accueil)	43 000,00 €
<i>Option géothermie :</i> (dossier à déposer auprès de l'ADEME)	
Tests forage avec géomodélisation	14 350,00 €
PAC (plus-value)	18 000,00 €
Forages	60 000,00 €
Prestations intellectuelles (plus-value)	804,00 €
<b>Total géothermie HT</b>	<b>93 154,00 €</b>

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir les aides financières suivantes :

- Au titre de la DETR, avec bonus développement durable – Catégorie : PROJETS STRUCTURANTS - Opération : Maintien ou développement des services au public en milieu rural au taux de 30% pour un plafond de l'assiette éligible à la subvention de 500 000€ et 5% de bonus pour les projets répondant aux critères de la grille DD (développement durable)
- Au titre du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat départemental 2018-2020 avec demande de 2 tranches, une en 2019 (inscrit dans le contrat départemental) et demande d'une seconde en 2020
- Au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) soutenu par la CABB
- Au titre de l'ADEME pour l'option géothermie

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Prestations intellectuelles	59 250,00	CD – subvention à demander 2019	30 000,00
		CD – subvention à demander 2020	30 000,00
Travaux	479 215,00	DETR – subvention à demander	150 000,00
		Bonus développement durable	25 000,00
Aménagements	57 000,00	FST 2019 – subvention à demander	30 000,00
Option géothermie	93 154,00	ADEME	46 577,00
Équipements (électroménager rez-de-chaussée, salle commune ....)	43 000,00	Reste à la charge de la commune	<b>566 365,80</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>731 619,00</b>		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>877 942,80</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>877 942,80</b>

Le Maire précise que le FCTVA à récupérer sur l'opération totale sera de 144 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'estimation du maître d'œuvre

**ACTE** le prix du terrain fixé par le CCAS pour l'implantation de la maison commune et le jardin d'agrément à 20 000€

**CHARGE** le Maire de procéder à l'acte notarié pour l'acquisition du terrain et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

**PREND** en charge la totalité des frais liés à cet achat (géomètre, notaire ...)

**INSCRIT** la dépense au BP 2019

**PRECISE** que la consultation des entreprises sera exécutée conformément à la délibération du 23 mars 2018 par convention de groupement de commande avec le bailleur social et le CCAS

**AUTORISE** le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de travaux, notification du marché ...),

**DEMANDE** au Maire de lui rendre compte du marché

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR – Catégorie : Projets structurants - Opération : maintien ou développement des services au public en milieu rural y compris avec bonus développement durable.

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 500 000€ H.T.
- Taux : 30%

Ceux attribués pour le bonus développement durable :

- Plafond des dépenses : 500 000€ H.T.
- Taux : 5%

Soit 150 000€ de DETR et 25 000€ de bonus développement durable

**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi de deux subventions

- TRANCHE 1 : au titre de 2019, inscrite au contrat départemental 2018-2020, de 30 000€
- TRANCHE 2 : au titre de 2020, une subvention de 30 000€

**SOLLICITE** Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
  - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
  - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit 30 000€.

**SOLLICITE** l'ADEME pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique, estimée selon les éléments du chiffrage ADEME à 46 577€ (étude et travaux)

**PRECISE** que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## MAISON MEDICALE : CONDITIONS D'OCCUPATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la maison médicale seront terminés le 22 mars 2019.

A compter de cette date, les locaux pourront être occupés par les professionnels de santé.

Le Maire propose d'autoriser les professionnels de santé à installer leurs cabinets à compter du 15 avril 2019 afin de commencer leur activité dans leurs nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Un bail professionnel sera signé entre la commune et chacun des professionnels, selon les conditions suivantes :

- Coût du loyer : 2€ du m<sup>2</sup>
- Paiement : trimestriel, en début de trimestre
- Les preneurs auront la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux qu'ils utilisent
- Les preneurs auront à leur charge les impôts, taxes et contributions incombant à leur profession
- La commune prendra à sa charge les frais de maintenance de l'ascenseur et du chauffage, l'entretien des extincteurs, l'assurance propriétaire et la taxe foncière
- La consommation d'eau et la consommation d'électricité seront facturées au propriétaire qui répartira les charges aux locataires en fonction des sous-compteurs de chaque local. L'assainissement sera réparti en fonction de la consommation d'eau.
- Les charges des ordures ménagères seront réparties par la commune entre chaque occupant
- Le coût des charges des parties communes sera réparti entre chaque professionnel de santé.

Les professionnels de santé s'interrogent sur le fait de créer une association pour gérer les frais engendrés par la location de la maison médicale.

Le Maire propose à l'Assemblée de décider définitivement lors d'une prochaine réunion des conditions de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les professionnels de santé à installer leurs cabinets à compter du 15 avril 2019 afin de commencer leur activité dans leurs nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

**DONNE** son accord de principe sur les conditions de location et notamment sur le coût du loyer à 2€ le m<sup>2</sup>

**RENVOIE** à un prochain conseil la décision finale de répartition des charges énumérées ci-dessus en fonction du choix opéré par les professionnels de santé.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## **PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement. Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Sous Préfecture et  
publication par voie d'affichage le  
01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUITE A L'EXAMEN DE LA CABB :** **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19/11/2018**

Suite aux observations faite par un membre de l'Assemblée lors du Conseil Municipal du 12 Février 2019, Monsieur le Maire confirme que la rédaction de la délibération relative au rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine suite à l'examen de la CABB n'est pas en conformité avec le débat ayant eu lieu le 19 novembre 2018.

Il rappelle les faits.

Le Maire a présenté le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine suite à l'examen de la CABB.

L'Assemblée a pris acte de ce rapport.

Il convient donc de modifier la délibération du 19 novembre 2018 de la façon suivante, afin de mettre en conformité cette délibération n° D2018076 par la véracité des débats, à savoir « le conseil municipal a pris acte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PRECISE** qu'aucun vote n'a eu lieu et qu'il y a lieu de supprimer la phrase suivante « cette délibération a été votée à l'UNANIMITE »

**PRECISE** qu'il a pris acte du rapport sans se prononcer sur son approbation.

Adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Sous Préfecture et  
publication par voie d'affichage le  
01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## **REFECTION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un dossier pour la réfection de la restauration scolaire.

Il s'agit d'un dossier qui a été abordé en groupe de travail en liaison avec Corrèze Ingénierie qui s'est attaché des services du spécialiste de l'aménagement de la restauration du Conseil Départemental de la Corrèze

Les locaux tels qu'ils existent ne répondent plus totalement aux fonctionnalités souhaitées et aux exigences réglementaires actuelles.

Les surfaces dédiées en cuisine à certaines fonctions sont insuffisantes.

Les croisements et la distribution présentent des non conformités au principe de la marche en avant.

La distribution des repas par les agents de service à chaque table n'apporte pas une réponse optimale.

Enfin, malgré un plafond en plaque de plâtre perforée, le niveau sonore de la salle reste élevé.

Il est proposé de prévoir un secteur préparation froide dans la cuisine, de réagencer la distribution des pièces, de créer un local de décartonnage et légumerie, de mettre en place des baffles acoustiques dans le réfectoire des primaires et de créer un self pour les enfants du primaire. Les maternelles resteront sur le système actuel, à savoir la distribution des repas à table.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au titre de la DETR – Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : rénovation des locaux de la restauration scolaire.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Maîtrise d'œuvre, CSPS, CT (prestations intellectuelles)	26 000,00	CD – subvention inscrite au contrat départemental pour 2020	30 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000,00	DETR – subvention à demander	76 220,00
Travaux et matériel fixe	170 000,00	Reste à la charge de la commune	200 980,00
Matériel non fixe	50 000,00		
Imprévus	8 000,00		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>256 000,00</b>		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>307 200,00</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>307 200,00</b>

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 500 000€ H.T.
- Taux : 37%

Le Maire précise que le matériel non fixe n'est pas pris en charge par la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la réfection des locaux de la restauration scolaire

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR - Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : rénovation des locaux de la restauration scolaire

**PRECISE** que ce projet est fixé en priorité 2 pour la demande DETR au titre de l'année 2019, sur les deux dossiers présentés pour l'octroi d'une subvention DETR.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER  
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD  
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC  
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE  
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## **SOIREE THEATRE : FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES BOISSONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la soirée théâtre le samedi 16 mars 2019.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 instituant une régie animation autorisant la vente de produits liés aux animations organisées, la commission animation aura en charge la vente de boissons et des produits de restauration.

La commission Animation s'est réunie le 15 février 2019 et a proposé à Mr le Maire les tarifs des produits mis en vente.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Bouteille de champagne : 35 €
- Coupe de champagne : 6€
- Bière : 3€
- Boisson sans alcool : 2,50€
- Assiette de 6 mignardises : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la soirée de théâtre du 16 mars 2019.

Cette délibération est adoptée l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Sous Préfecture et  
publication par voie d'affichage le  
01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire